

Date d'affichage :

délibération : 2019-0059

L'an deux mille dix-neuf, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Jocelyne PLOUHINEC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2019

En exercice: 18

Présents: 14

Votants: 15

Présents: PLOUHINEC Jocelyne, STEPHAN Philippe, BERRIVIN Annie, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, LE BERRE Albert, LE JONCOUR Christian, LE SOLLIEC Pascale, LE FLOCH Michel, LE HENAFF Bruno, GAUTIER Anne, PEZERYL Sylvain, HOUEE Marie-Agnès, NICOLAS Patricia

Absents: SOUCHAUD Delphine, GONNET-ZAFIROPOULOS Elisabeth, VIGOUROUX Michel (procuration Mr Philippe STEPHAN), GORAGUER Quentin

Secrétaire : PEZERYL Sylvain

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plogastel-Saint-Germain en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;
- Vu le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 15 juin 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2019 tirant le bilan de la concertation avec le public ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2019 ayant arrêté le projet de PLU ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 12 août 2019 au 27 septembre 2019 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés recueillis ;
- Vu les observations et propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 novembre 2019 ;
- Vu le dossier de PLU joint à la présente délibération ;
- Considérant qu'au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de PLU :

- Concernant la mise en forme des pièces du PLU :
- Etablissement d'un règlement graphique comportant tous les éléments nécessaires pour se repérer (numéro des parcelles, noms des lieux-dits, ...).

Envoyé en préfecture le 16/12/2019 Reçu en préfecture le 16/12/2019 Affiché le ID : 029-212901672-20191211-20190059-DE

- Concernant le rapport de présentation (tomes 1 et 2) :
- Rectification d'une erreur matérielle sur les fiches relatives aux changements de destination (taille du bâti en m²).
- Amendements ou corrections d'erreurs matérielles apportées aux tomes 1 et 2 du rapport de présentation à la demande du SIOCA (explication de la prise en compte des bâtis pouvant changer de destination dans les projections résidentielles, justification de la délimitation d'un emplacement réservé sur le bois du Quilliou, ajout de la compatibilité du PLU avec le SAGE Odet, ajout de la liste des ICPE, ...).
- Ajout d'éléments de justification concernant l'aptitude des sols à accueillir des systèmes d'assainissement des eaux usées non collectifs sur les secteurs ouverts à l'urbanisation mais qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif.
- Ajout du risque radon.
- Intégration de l'état des lieux des infrastructures cyclables sur le territoire et rappel des objectifs poursuivis par le schéma directeur vélo ouest Cornouaille
- Concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :
- Ajout d'un objectif de modération de consommation de l'espace concernant le foncier économique et à vocation d'équipements.

- Concernant le plan de zonage :

- Reclassement du STECAL Nh « Kermarigou – Carbon – Ty Névez » en zone A.
- Modification de la délimitation du STECAL Nh de Kérandoaré.
- Modification de la délimitation du STECAL Nh de Ménez-Kerveyen.
- Classement des parcelles destinées à l'infiltration des eaux épurées de la STEP en zone Ue (zonage identique à la STEP).
- Mise à jour des talus arrasés mais figurant toujours au sein du document graphique quand les secteurs précis ont été soulevés lors de l'enquête publique.
- Rectification d'erreurs matérielles : certaines zones classées en N ont été reclassées en A au regard de leur vocation et usage et situées hors trame verte et bleue.
- Le lavoir parcelle 594 a été ajouté comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
- Rectification d'erreurs matérielles sur la préservation de boisements qui non pas de réel intérêt environnemental ou paysager (taillis, vergers...).
- Rectification d'erreurs matérielles engendrant un reclassement de certaines parcelles en N car n'ayant pas de vocation agricole.
- Prolongement de l'emplacement réservé n°5 afin d'intégrer la liaison douce existante entre le lieu-dit Kéléron et Kervil.
- Suppression des retenues collinaires de l'inventaire des zones humides.
- Actualisation des sites archéologiques.
- Ajout des secteurs impactés par les nuisances sonores relatives à la RD784.
- Ajout d'un bâtiment pouvant changer de destination en zone A (au Moulin Maréguéz).

- Concernant les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- Ajout d'un principe d'aménagement au sein de l'OAP n°8, Parc Zalé: l'accès par le quartier du Manoir ne pourra constituer l'accès principal à la zone ouverte à l'urbanisation.

- Concernant le règlement écrit :

- Intégration du tableau des surfaces en annexe du règlement écrit.
- Rectification d'erreurs matérielles soulevées notamment par le Commissaire enquêteur.
- Conformément au SCoT Ouest Cornouaille, suppression de la possibilité d'implanter un cinéma en zone 1AUB.
- Modification au sein des zones Ua et Ub : le cinéma est autorisé sous la condition d'être situé au sein d'un périmètre de centralité.

- Suppression de la possibilité de réaliser des abris pour animaux non liés à une activité agricole en zone A et N.
- Il a été précisé que l'accueil touristique est compris comme une activité de diversification d'une exploitation agricole.
- Rappel dans le règlement écrit que l'octroi d'une autorisation de changement de destination d'un bâti en zone A est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.
- Le règlement écrit a été précisé pour les secteurs Ntc afin de ne permettre que les activités existantes ou projetées.
- Modification de l'article 8 des zones Ui et 1AUi, secteurs non raccordés à l'assainissement collectif.
- Ajout de prescriptions relatives aux secteurs concernés par le risque de remontées de nappes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 029-212901672-20191211-20190059-DE

- Concernant les annexes :
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique.
- Ajout d'arrêtés préfectoraux (SIS Minven, ...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter les changements suivants au projet de PLU arrêté :

- Concernant la mise en forme des pièces du PLU :
- Etablissement d'un règlement graphique comportant tous les éléments nécessaires pour se repérer (numéro des parcelles, noms des lieux-dits, ...).

- Concernant le rapport de présentation (tomes 1 et 2) :
- Rectification d'une erreur matérielle sur les fiches relatives aux changements de destination (taille du bâti en m²).
- Amendements ou corrections d'erreurs matérielles apportées aux tomes 1 et 2 du rapport de présentation à la demande du SIOCA (explication de la prise en compte des bâtis pouvant changer de destination dans les projections résidentielles, justification de la délimitation d'un emplacement réservé sur le bois du Quilliou, ajout de la compatibilité du PLU avec le SAGE Odet, ajout de la liste des ICPE, ...).
- Ajout d'éléments de justification concernant l'aptitude des sols à accueillir des systèmes d'assainissement des eaux usées non collectifs sur les secteurs ouverts à l'urbanisation mais qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif.
- Ajout du risque radon.
- Intégration de l'état des lieux des infrastructures cyclables sur le territoire et rappel des objectifs poursuivies par le schéma directeur vélo ouest Cornouaille

- Concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :
- Ajout d'un objectif de modération de consommation de l'espace concernant le foncier économique et à vocation d'équipements.

- Concernant le plan de zonage :
- Reclassement du STECAL Nh « Kermarigou – Carbon – Ty Névez ar Briec » en zone A.
- Modification de la délimitation du STECAL Nh de Kérandoaré.
- Modification de la délimitation du STECAL Nh de de Ménez-Kerveyen.
- Classement des parcelles destinées à l'infiltration des eaux épurées de la STEP en zone Ue (zonage identique à la STEP).
- Mise à jour des talus arrasés mais figurant toujours au sein du document graphique quand les secteurs précis ont été soulevés lors de l'enquête publique.
- Rectification d'erreurs matérielles : certaines zones classées en N ont été reclassées en A au regard de leur vocation et usage et situées hors trame verte et bleue.
- Le lavoir parcelle 594 a été ajouté comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
- Rectification d'erreurs matérielles sur la préservation de boisements qui non pas de réel intérêt environnemental ou paysager (taillis, vergers...).

- Rectification d'erreurs matérielles engendrant un reclassement de certaines parcelles en N car n'ayant pas de vocation agricole.
- Prolongement de l'emplacement réservé n°5 afin d'intégrer la liaison douce existante entre le lieu-dit Kéléron et Kervil.
- Suppression des retenues collinaires de l'inventaire des zones humides.
- Actualisation des sites archéologiques.
- Ajout des secteurs impactés par les nuisances sonores relatives à la RD784.
- Ajout d'un bâtiment pouvant changer de destination en zone A (au Moulin Maréguéz).

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901672-20191211-20190059-DE

- Concernant les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :
 - Ajout d'un principe d'aménagement au sein de l'OAP n°8, Parc Zalé, : l'accès par le quartier du Manoir ne pourra constituer l'accès principal à la zone ouverte à l'urbanisation.

- Concernant le règlement écrit :
 - Intégration du tableau des surfaces en annexe du règlement écrit.
 - Rectification d'erreurs matérielles soulevées notamment par le Commissaire enquêteur.
 - Conformément au SCoT Ouest Cornouaille, suppression de la possibilité d'implanter un cinéma en zone 1AUb.
 - Modification au sein des zones Ua et Ub : le cinéma est autorisé sous la condition d'être situé au sein d'un périmètre de centralité.
 - Suppression de la possibilité de réaliser des abris pour animaux non liés à une activité agricole en zone A et N.
 - Il a été précisé que l'accueil touristique est compris comme une activité de diversification d'une exploitation agricole.
 - Rappel dans le règlement écrit que l'octroi d'une autorisation de changement de destination d'un bâti en zone A est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.
 - Le règlement écrit a été précisé pour les secteurs Ntc afin de ne permettre que les activités existantes ou projetées.
 - Modification de l'article 8 des zones Ui et 1AUi, secteurs non raccordés à l'assainissement collectif.
 - Ajout de prescriptions relatives aux secteurs concernés par le risque de remontées de nappes.

- Concernant les annexes :
 - Mise à jour des servitudes d'utilité publique.
 - Ajout d'arrêtés préfectoraux (SIS Miven, ...).

D'APPROUVER la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à la Préfecture.
- Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Centre National de la Propriété Forestière.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jocelyne PLOUHEC

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE LOGASTEL-GERMAIN' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.